



COMMUNIQUE

25 juillet 2005

Loi du 13 juillet : les collectivités confortées dans leur rôle de régulateurs locaux

La Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique a été publiée le 13 juillet 2005. Elle conforte les collectivités en leur permettant d'exercer leur rôle de régulateurs locaux avec de nouveaux outils, pour contrôler la qualité, régler des différends entre clients et fournisseurs, maîtriser la demande d'énergie.

Qualité des réseaux de distribution d'électricité (article 60)

L'article 60 prévoit la définition, par décret, d'obligations de qualité que devront respecter les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité. Les cahiers des charges de concessions fixeront les niveaux de qualité correspondants, éventuellement modulés par zone géographique.

- *Cette souplesse permettra à l'autorité concédante de négocier avec EDF des objectifs plus ambitieux, pour tenir compte par exemple de l'existence dans certaines zones d'une qualité nettement plus élevée que les minima requis. La FNCCR veillera à ces indicateurs soit fixés à un niveau de qualité le plus élevé et le plus homogène possible, partout sur le territoire.*

En outre, en cas de rupture de la continuité d'alimentation, imputable à une défaillance mettant en cause l'accomplissement des missions dévolues au gestionnaire des réseaux de distribution, les collectivités concédantes pourront obliger EDF à consigner une somme entre les mains d'un comptable public.

- *Cette somme ne sera restituée qu'après constat du rétablissement de la qualité au niveau requis.*

Missions de conciliation et fourniture de dernier recours (articles 19 et 81)

La loi ouvre la possibilité aux collectivités concédantes d'exercer des missions de conciliation pour régler des différends relatifs à la fourniture d'énergie de dernier recours. Ce rôle de conciliateur vise aussi bien les consommateurs éligibles raccordés à leurs réseaux que les fournisseurs. Par ailleurs, des représentants d'autorités concédantes participeront aux appels d'offres visant à désigner le responsable et le prix de la fourniture de dernier recours.

- *Ces nouvelles dispositions confirment les collectivités dans leur rôle de régulateurs locaux et prépare l'exercice de responsabilités nouvelles vis-à-vis des consommateurs particuliers en 2007.*

Maîtrise de la demande d'énergie (article 20)

Cet article étend le périmètre d'action des collectivités concédantes en matière de maîtrise de la demande à l'ensemble des énergies de réseaux et à tous les consommateurs finals. A ce titre, elles pourront obtenir des certificats d'économies d'énergie (certificats blancs) et, éventuellement, les vendre à des personnes morales soumises à des obligations d'économies d'énergie (article 14).

- *La FNCCR se félicite de cette disposition qui reconnaît (et valorisera à terme) le caractère novateur, exemplaire et volontaire des nombreuses opérations de MDE mises en œuvre par les collectivités depuis plusieurs années.*

Eligibilité partielle : se préparer à 2007 (articles 65 et 66)

En complétant la loi du 9 août 2004, la loi du 13 juillet 2005 affirme clairement le caractère facultatif et partiel de l'éligibilité, pour les collectivités publiques comme pour l'ensemble des consommateurs professionnels. Il est donc possible pour une collectivité de mettre en concurrence les fournisseurs pour certains de ses sites de consommation, tout en continuant à bénéficier des tarifs réglementés jusqu'au 31 décembre 2007. La loi dispose enfin que l'exercice de l'éligibilité constitue une décision irréversible.

- *Dans un contexte où la concurrence reste faible et séduit de moins en moins les clients éligibles (cf. baromètre IFOP-FNCCR du 30 juin 2005), la FNCCR considère que cette approche permet aux collectivités de faire l'apprentissage du marché sans subir immédiatement les hausses de prix résultant de la mise en concurrence. Ce délai doit être mis à profit pour développer des politiques volontaristes de maîtrise de la demande d'énergie.*

Contact : Jean-Marc Proust (01 40 62 16 38 / 06 22 93 17 29)

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*